

# RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVAL

***MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.*

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10

---

Divisant la municipalité en districts électoraux

---

Adopté le 5 mai 2020

ATTENDU qu'il y a lieu de diviser la municipalité en districts électoraux suivant les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

**SUR** rapport du comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR:** Michel Trottier

**APPUYÉ PAR:** Sandra El-Helou

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, portant le numéro L-5000-10, sujet à une procédure spéciale d'adoption et de mise en vigueur prévue par la loi en cette instance, statué et ordonné ce qui suit:

### **ARTICLE 1-**

Le territoire de la municipalité est divisé en vingt et un (21) districts électoraux numérotés de 1 à 21 et identifiés comme suit:

<u>District numéro</u>	<u>Identification</u>
1	Saint-François
2	Saint-Vincent-de-Paul
3	Val-des-Arbres
4	Duvernay–Pont-Viau
5	Marigot
6	Concorde–Bois-de-Boulogne
7	Renaud
8	Vimont
9	Saint-Bruno
10	Auteuil
11	Laval-des-Rapides

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative

12	Souvenir-Labelle
13	L'Abord-à-Plouffe
14	Chomedey
15	Saint-Martin
16	Sainte-Dorothée
17	Laval-les-Îles
18	L'Orée-des-Bois
19	Marc-Aurèle-Fortin
20	Fabreville
21	Sainte-Rose

---

L-5000-10 a.1.

### **ARTICLE 2-**

Le document intitulé « Sommaire des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2021 » décrit comme annexe « A » est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante comme s'il était transcrit au long.

---

L-5000-10 a.2.

### **ARTICLE 3-**

Le document intitulé « Description détaillée des limites des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2021 » décrit comme annexe « B » est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante comme s'il était transcrit au long.

---

L-5000-10 a.3.

### **ARTICLE 4-**

Le plan intitulé « Districts électoraux » préparé par le Centre d'excellence en géomatique de la Ville de Laval au mois de mars 2020, illustrant les limites des districts électoraux et décrit comme annexe « C » est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante.

---

L-5000-10 a.4.

### **ARTICLE 5-**

Les limites des districts électoraux sont fixées selon le tracé établi au plan mentionné à l'article 4 et comme indiquées au document mentionné à l'article 3.

---

L-5000-10 a.5.

### **ARTICLE 6-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

L-5000-10 a.6.

**VILLE DE LAVAL**

**Sommaire statistique des districts électoraux  
en vigueur pour l'élection municipale de 2021**

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km <sup>2</sup>	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté Électeurs	%
1	Saint-François	41,08	13 163	19	13 182	-1 737	-11,64%
2	Saint-Vincent-de-Paul	26,59	13 586	16	13 602	-1 317	-8,83%
3	Val-des-Arbres	17,14	13 847	16	13 863	-1 056	-7,08%
4	Duvernay-Pont-Viau	5,49	13 175	11	13 186	-1 733	-11,62%
5	Marigot	3,94	12 757	9	12 766	-2 153	-14,43%
6	Concorde-Bois-de-Boulogne	5,29	12 961	9	12 970	-1 949	-13,06%
7	Renaud	12,33	16 177	11	16 188	1 269	+8,51%
8	Vimont	5,77	14 482	7	14 489	-430	-2,88%
9	Saint-Bruno	5,73	15 969	4	15 973	1 054	+7,06%
10	Auteuil	32,92	15 435	17	15 452	533	+3,57%
11	Laval-des-Rapides	4,42	12 835	15	12 850	-2 069	-13,87%
12	Souvenir-Labelle	5,49	13 481	9	13 490	-1 429	-9,58%
13	L'Abord-à -Plouffe	5,29	13 726	15	13 741	-1 178	-7,90%
14	Chomedey	3,91	13 422	2	13 424	-1 495	-10,02%
15	Saint-Martin	7,48	16 415	9	16 424	1 505	+10,09%
16	Sainte-Dorothée	13,67	17 045	8	17 053	2 134	+14,3%
17	Laval-les-Îles	15,44	16 386	6	16 392	1 473	+9,87%
18	L'Orée-des-Bois	14,14	17 066	3	17 069	2 150	+14,41%
19	Marc-Aurèle-Fortin	11,84	17 000	10	17 010	2 091	+14,02%
20	Fabreville	16,95	17 061	3	17 064	2 145	+14,38%
21	Sainte-Rose	11,27	17 100	14	17 114	2 195	+14,71%
Total		266,18	313 089	213	313 302	---	---

VILLE DE LAVAL

**Description détaillée des limites des districts électoraux  
en vigueur pour l'élection municipale de 2021**

Le territoire de la Ville de Laval, qui comptait en janvier 2020 un total de 313 089 électeurs domiciliés et de 213 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 313 302 électeurs, est divisé en 21 districts électoraux (moyenne de 14 919 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

**District électoral numéro 1 - Saint-François**

En partant d'un point situé sur la limite municipale à l'extrême est de l'île Jésus; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la limite municipale, le prolongement sud-est des limites sud-ouest des propriétés sises au 349 et 386, rue de l'Harmonie, ces limites, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de la Rosée, la limite séparant les propriétés multiples sises aux 7930 à 7936 et 7940 à 7948 ainsi que 7951-A à 7951-C et 7957, boulevard Lévesque Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est et nord-ouest de la rue des Châtaigniers, son prolongement en direction sud-ouest (excluant la rue du Genévrier et la rue des Noisetiers), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue des Cerisiers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue des Trembles, le prolongement en direction nord-ouest de la rue des Cèdres, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), la montée Masson, l'autoroute 25, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située à 2,04 km au nord du viaduc de la montée Masson, sur l'autoroute 25), la montée Saint-François en direction nord-ouest, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie, son prolongement en direction Nord, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Jésus et l'île Saint-Joseph, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Saint-Joseph et l'île aux Vaches, la limite municipale Nord dans la rivière des Mille Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 182 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,64 % et possède une superficie de 41,08 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 2 - Saint-Vincent-de-Paul**

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Masson et de l'autoroute 25; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la montée Masson, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), le prolongement en direction nord-ouest de la rue des Cèdres, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue des Trembles, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue des Cerisiers, la limite arrière des

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative**

propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue des Châtaigniers en direction sud-ouest (incluant la rue des Noisetiers et la rue du Genévrier), cette limite arrière et sur le côté nord-est, la limite séparant les propriétés multiples sises aux 7951-A à 7951-C et 7957 ainsi que 7930 à 7936 et 7940 à 7948, boulevard Lévesque Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de la Rosée, la limite sud-ouest des propriétés sises au 349 et 386, rue de l'Harmonie et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, la limite nord-est de la propriété sise au 3885, rue du Barrage, le prolongement de l'avenue Mondor, cette avenue, le boulevard de la Concorde Est, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505, boulevard de la Concorde Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue de Montpellier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du boulevard Tracy, le boulevard Lesage et son prolongement en direction nord-ouest, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, la route 125, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la montée Saint-François, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980, montée Saint-François), l'autoroute 25, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 602 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,83 % et possède une superficie de 26,59 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3 - Val-des-Arbres**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Elzéar Est et de la montée Saint-François; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée Saint-François, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la route 125, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard Lesage, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du boulevard Tracy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue de Montpellier, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505, boulevard de la Concorde Est, de dernier boulevard, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la deuxième ligne de transport d'énergie électrique (longeant l'arrière des propriétés sises sur la rue de Ronchamp), la montée Saint-François, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 863 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,08 % et possède une superficie de 17,14 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4 - Duvernay–Pont-Viau**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Concorde Est et de l'avenue Mondor; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Mondor et son prolongement en direction sud-est, la limite nord-est de la propriété sise au 3885, rue du Barrage, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, le pont Viau et le boulevard des Laurentides, la rue Saint-Louis, le boulevard Goineau, le chemin de la Bretagne, le boulevard de la Concorde Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 186 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,62 % et possède une superficie de 5,49 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 5 – Marigot**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 19<sup>e</sup>, Rue et du boulevard des Laurentides; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard des Laurentides et le pont Viau, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, le pont de la voie ferrée et la voie ferrée longeant l'avenue du Pacifique, le boulevard de la Concorde Ouest, la rue de Roanne, la rue de Bourges, la 12<sup>e</sup> Avenue, la 19<sup>e</sup> Rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 766 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,43 % et possède une superficie de 3,94 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 6 - Concorde–Bois-de-Boulogne**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute Papineau (19), le boulevard de la Concorde Est, le chemin de la Bretagne, le boulevard Goineau, la rue Saint-Louis, le boulevard des Laurentides, la 19<sup>e</sup> Rue, la 12<sup>e</sup> Avenue, la rue de Bourges, la rue de Roanne, le boulevard de la Concorde Ouest, la voie ferrée longeant la rue Robert-Élie, le prolongement nord-est du boulevard du Souvenir, le boulevard du Souvenir, le boulevard Laval, les boulevards Saint-Martin Ouest et Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 970 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,06 % et possède une superficie de 5,29 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 7 – Renaud**

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est (A-440) et Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute Papineau (19), les boulevards Saint-Martin Est et Ouest, le boulevard Curé-Labelle, les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest et Est (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 188 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,51 % et possède une superficie de 12,33 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 8 – Vimont**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute Papineau (19), les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est et Ouest (A-440), la voie ferrée longeant la piste cyclable, le boulevard Bellerose Ouest, le boulevard des Laurentides, le boulevard Dagenais Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 14 489 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,88 % et possède une superficie de 5,77 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 9 - Saint-Bruno**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Laurentides et de l'avenue des Lacasse; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, l'avenue des Lacasse et son prolongement en direction nord-est, l'avenue Papineau, le boulevard Dagenais Est, le boulevard des Laurentides, le boulevard Bellerose Ouest, la voie ferrée longeant la ligne de transport d'énergie électrique, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, cette rue, le boulevard des Laurentides, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 973 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,06 % et possède une superficie de 5,73 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 10 – Auteuil**

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards des Mille-Îles et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard Sainte-Marie, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la première ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980, montée Saint-François), l'avenue Papineau, le prolongement en direction nord-est de l'avenue des Lacasse, cette avenue, le boulevard des Laurentides, la rue Thibault, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, la voie ferrée, l'avenue des Terrasses, la rue de la Pointe-aux-Ormes et son prolongement en direction nord, la limite municipale nord dans la rivière des Mille Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Saint-Joseph et l'île aux Vaches, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Jésus et l'île Saint-joseph, le prolongement en direction nord du boulevard Sainte-Marie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 452 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,57 % et possède une superficie de 32,92 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 11 - Laval-des-Rapides**

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Laval et Saint-Martin Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Laval, le Boulevard du Souvenir, le prolongement nord-est du Boulevard du Souvenir, la voie ferrée longeant la rue Robert-Élie, le pont de la voie ferrée, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, le pont Médéric-Martin et l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 850 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,87 % et possède une superficie de 4,42 km<sup>2</sup>.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative**

### **District électoral numéro 12 - Souvenir-Labelle**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Ouest et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Médéric-Martin, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, le pont Lachapelle et le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey, le boulevard Notre-Dame, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 490 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,58 % et possède une superficie de 5,49 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 13 - L'Abord-à-Plouffe**

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Notre-Dame et Chomedey; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Chomedey, le boulevard Curé-Labelle et le pont Lachapelle, la limite municipale sud-est dans la rivière des Prairies, le pont Louis-Bisson et l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Samson, la 92<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Notre-Dame, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 726 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,90 % et possède une superficie de 5,29 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 14 – Chomedey**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Souvenir et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Notre-Dame, la 92<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Samson, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la limite ouest de la propriété sise au 5235 boulevard Notre-Dame, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest de l'avenue Clarendon, son prolongement en direction nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Jacques-Plante jusqu'à la rue Antoine-Bedwani, la rue Jacques-Plante, l'avenue Eliot, la 100<sup>e</sup> Avenue, le chemin du Souvenir, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 424 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,02 % et possède une superficie de 3,91 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 15 - Saint-Martin**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Curé-Labelle, le chemin du Souvenir, la 100<sup>e</sup> Avenue, l'avenue Eliot, la rue Jacques-Plante jusqu'à la rue Antoine-Bedwani, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Jacques-Plante, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest de l'avenue Clarendon, cette limite, la limite ouest de la propriété sise au 5235,

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative**

boulevard Notre-Dame, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 424 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,09 % et possède une superficie de 7,48 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 16 - Sainte-Dorothée**

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute Chomedey (13) et le pont Louis-Bisson, la limite municipale sud dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction sud-est de la rue Bonin, cette rue, le tronçon est de la rue Caumartin, la montée Gravel, la rue Florent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Corbeil, la limite nord-est des propriétés sises au 686 et 688, rue Principale, cette rue, la limite nord-est de la propriété sise au 771, rue Principale et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-est de la propriété sise au 900, avenue des Bois, l'avenue des Bois, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 053 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,3% et possède une superficie de 13,67 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 17 - Laval-les-Îles**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Ouest et de la 59<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la 59<sup>e</sup> Avenue, le rang Saint-Antoine, la rue Principale, l'avenue des Bois, la limite nord-est de la propriété sise au 900 avenue des Bois, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est de la propriété sise au 771, rue Principale, cette limite, la rue Principale, la limite nord-est des propriétés sises au 686 et 688, rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Corbeil, la rue Florent, la montée Gravel, la rue Caumartin, la rue Bonin et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud dans la rivière des Prairies, la limite municipale est dans le lac des Deux Montagnes, la limite municipale nord-ouest dans la rivière des Mille Îles, le pont et le boulevard Arthur-Sauvé, le boulevard Dagenais Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 392 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,87% et possède une superficie de 15,33 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 18 - L'Orée-des-Bois**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Sainte-Rose et de l'autoroute Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Dagenais Ouest, la rue Justin, la rue Julie, la rue Joachim, la rue Isabelle, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Jacqueline et Jeannette et Jasmine, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), l'avenue des Bois, la rue Principale, le rang Saint-Antoine, la limite

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative**

arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la 59<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Dagenais Ouest, le boulevard et le pont Arthur-Sauvé, la limite municipale nord-ouest dans la rivière des Mille Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Jésus et l'île Provost, le pont Vachon et l'autoroute Chomedey (13), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 069 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,41% et possède une superficie de 14,14 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 19 - Marc-Aurèle-Fortin**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du pont Gédéon-Ouimet; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le pont Gédéon-Ouimet et l'autoroute des Laurentides (15), la ligne de transport d'énergie électrique située au sud du boulevard Dagenais Ouest, le prolongement en direction sud-est de la rue Edgar, cette rue, la rue Hudon, la rue Doris, la rue Hochelaga, la rue Edgar, la rue Isabelle, la rue Joachim, la rue Julie, la rue Justin, le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute Chomedey (13) et le pont Vachon, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille Îles entre l'île Jésus et l'île Provost, la limite municipale nord-ouest dans la rivière des Mille Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 010 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,02 % et possède une superficie de 11,84 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 20 – Fabreville**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Bellerose Ouest et de la voie ferrée; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la voie ferrée, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Jasmine, Jeannette et Jacqueline, la rue Isabelle, la rue Edgar, la rue Hochelaga, la rue Doris, la rue Hudon, la rue Edgar et son prolongement en direction sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique située au sud du boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest de la rue Charles-Daudelin, cette limite, la rue Corbin, la rue Valade, la rue Desparois, la rue Galarneau, l'avenue de la Renaissance, le boulevard de la Renaissance, le boulevard des Rossignols, la limite nord de la propriété sise au 6269, boulevard des Rossignols, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue des Crécerelles, son prolongement en direction est, la voie ferrée longeant la rue de Bologne, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 064 électeurs, pour un écart à la moyenne de +14,38% et possède une superficie de 16,95 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 21 - Sainte-Rose**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de la Pointe-aux-Ormes et de l'avenue des Terrasses; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue des Terrasses, la voie ferrée, le prolongement en direction est de la limite arrière des propriétés ayant

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative**

front sur le côté nord de la rue des Crécerelles, cette limite, la limite nord de la propriété sise au 6269 boulevard des Rossignols, ce boulevard, le boulevard de la Renaissance, l'avenue de la Renaissance, la rue Galarneau, la rue Desparois, la rue Valade, la rue Corbin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest de la rue Charles-Daudelin, son prolongement, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Gédéon-Ouimet, la limite municipale nord-ouest dans la rivière des Mille Îles, le prolongement en direction nord de la rue de la Pointe-aux-Ormes, cette rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 114 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,71% et possède une superficie de 11,27 km<sup>2</sup>.

# RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-10 – Codification administrative

